



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de
Seine-et-Marne

caf.fr

Règlement intérieur des aides financières aux organismes 2019-2022

juillet 2020

Édito

Les membres du Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne ont voté, dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018-2022, un Règlement intérieur d'action sociale portant sur les aides aux familles et aux partenaires.

Ce nouveau règlement intérieur d'action sociale a été réalisé en collaboration étroite des administrateurs et des agents des services concernés, après une phase d'échanges avec de nombreux partenaires.

Il a fait l'objet d'une première actualisation en décembre 2019, applicable au 1er janvier 2020, pour prendre en compte l'évolution des besoins du territoire.

Des aides collectives pour quoi, pour qui ?

L'enjeu est de concevoir un équilibre entre tous les dispositifs Caf pour aider et accompagner les partenaires et, à travers eux, les familles du département, notamment les plus pauvres et celles confrontées au handicap.

Le Conseil d'administration a donc été attentif à définir une politique locale d'action sociale reposant sur un diagnostic des besoins et recherchant la complémentarité entre les aides nationales de droit commun et les aides qu'il octroie sur ses fonds locaux.

Au travers de ce règlement, nous avons pris des engagements de solidarité en faveur des familles dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie et de l'insertion sociale.

Cet engagement est aussi pris en faveur du développement des territoires, notamment les plus dépourvus en termes d'équipements et de services aux familles et ainsi favoriser leur accessibilité à tous.

Ces aides doivent permettre aux partenaires de la Caf, ses relais sur le territoire, de consolider une offre de service de qualité au plus près des besoins des familles.

Ainsi la Caf confirme au travers de son action sociale, être un acteur de la cohésion sociale départementale.

**le président du Conseil d'administration
de la Caf de Seine-et-Marne, François Chabert
et les membres du Conseil d'administration**

Préambule

Le règlement intérieur des aides financières aux organismes 2019-2022 présente les aides financées sur fonds locaux à destination des partenaires intervenant dans le département, ainsi que leurs conditions d'octroi, les règles relatives au dépôt d'une demande, à l'attribution d'une aide, à son versement, son remboursement ou au contrôle de son utilisation.

Les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, tout en prenant en compte le contexte local, et visent à répondre à plusieurs objectifs :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours vers l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- soutenir les politiques du logement,
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.

Ces aides sont complémentaires des aides à l'investissement et aux prestations de service et aides au fonctionnement délivrées sur fonds nationaux.

Sommaire

Principes généraux

1/ La nature des aides	1
2/ Les bénéficiaires	1
3/ Les engagements du porteur de projet	2
4/ Les modalités d'intervention	2
5/ Le contrôle	5

Les aides génériques



Aide pour financer des travaux de rénovation	6
Aide à l'équipement pour les structures existantes	8
Aide en direction d'associations têtes de réseau	9

L'accueil du jeune enfant



Aide financière pour accompagner le démarrage de structures nouvelles créées dans les territoires prioritaires	11
Aide financière complémentaire en direction des accueils familiaux et parentaux	12
Aide pour l'accueil des enfants présentant un handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants	13
Aide au développement de l'offre et de la qualité en matière d'accueil du jeune enfant	14
Aide au démarrage pour accompagner la création ou l'extension d'un relais d'assistants maternels sur un territoire prioritaire	15
Aide à la formation des animateurs de Relais d'assistants maternels (Ram)	16
Aide au développement des Maisons d'assistants maternels (Mam) sur les territoires prioritaires	17

Le temps libre des enfants et des jeunes



Aide à la création ou à l'extension d'un accueil de loisirs _____	19
Aide à la création d'un foyer de jeunes travailleurs _	20
Aide à l'équipement mobilier en direction des foyers de jeunes travailleurs _____	21
Financement d'actions d'information et d'accompagnement des jeunes dans le domaine du logement _____	22

Le soutien à la parentalité



Aide au démarrage pour la création d'un lieu d'accueil enfants-parents _____	24
Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les lieux d'accueil enfants parents _	25
Aide en direction des associations de médiation familiale s'inscrivant dans le cadre du parcours « Être parent après la séparation » déployé par la Caf _____	26
Aide au démarrage pour la création d'un espace de rencontre _____	27
Aide financière complémentaires pour le fonctionnement des espaces de rencontre itinérants _____	28
Aide complémentaire à la prestation de service Aide à domicile _____	29

Le logement et le cadre de vie



Aide pour la création des aires d'accueil des gens du voyage _____	31
Aide pour le développement d'actions en direction des gens du voyage _____	32
Aide à la création de terrains familiaux _____	33
Aide pour le développement d'actions dans le domaine du logement _____	34

L'animation de la vie sociale



Aide à la création et à l'aménagement d'un centre social _____	36
Aide à la création ou à l'aménagement des locaux d'un espace de vie sociale _____	37
Aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social _____	38
Aide au démarrage pour accompagner la création d'un centre social _____	39
Aide à la formation des personnels des centres sociaux _____	40
Aide pour accompagner la préfiguration d'un Espace de vie sociale _____	41
Aide au démarrage pour accompagner la création d'un espace de vie sociale sur un territoire prioritaire _	42
Aide au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale associatives avec itinérance _____	43

L'insertion sociale et professionnelle



Aide pour le développement d'actions d'accompagnement vers l'insertion des familles en difficulté _____	45
Aide complémentaire pour le financement de postes d'adultes relais _____	46

Principes généraux

1/ La nature des aides

Elles sont attribuées sous forme :

- d'aides à l'investissement accordées sous forme de prêts ou de subventions.

Pour les aides inférieures à 5 000 €, l'aide est versée dans sa totalité sous forme de subvention.

Le prêt gratuit est remboursable sur une durée maximale de 15 ans par prélèvement automatique ou par virement chaque année, selon un échéancier contractualisé entre la Caf et le bénéficiaire.

Montant du prêt	Nombre d'annuités à rembourser
0 à 49 999 €	5
50 000 € à 99 999 €	10
A partir de 100 000 €	15

- de subventions de fonctionnement correspondant à des aides au démarrage ou à des aides au fonctionnement qui permettent de financer un service rendu aux familles seine-et-marnaises.

Dans le cas d'une aide accordée sous forme de subvention et de prêt, ce dernier sera toujours versé en premier.

Dans le cas où les dépenses engagées seraient inférieures à la dépense subventionnable, le montant de l'aide sera recalculé et la proratisation du montant de l'aide sera effectuée sur la subvention au moment du versement du solde.

2/ Les bénéficiaires

Les fonds locaux d'action sociale de la Caf de Seine-et-Marne sont accordés, en complément des fonds nationaux, aux partenaires exerçant une action en direction des familles seine-et-marnaises et intervenant dans le département.

Les partenaires de la Caf bénéficiaires sont :

- les collectivités territoriales ou leurs services : Conseil départemental, communes, Caisses des écoles, Établissements publics de coopération intercommunale (Epci),
- les centres communaux d'action sociale (Ccas),
- les associations à but non lucratif,
- les entreprises privées dont l'activité concernée est à but non lucratif,
- les bailleurs publics et privés.

3/ Les engagements du porteur de projet

Le principe de neutralité

Les activités soutenues au travers de ces aides financières doivent respecter la charte de la laïcité de la branche Famille. A cet égard, elles ne doivent pas avoir pour vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle. Elles s'adressent à tous les publics et doivent garantir l'accessibilité de toute la population en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Le respect des habilitations et agréments

Toute aide financière ne peut être accordée que sous la condition que l'équipement financé soit agréé ou autorisé à fonctionner par les autorités administratives compétentes.

Ainsi, chaque demandeur de financement doit fournir les preuves de cette conformité en délivrant à la Caf les documents l'attestant : récépissé de déclaration en Préfecture, à la Direction départementale de la Cohésion sociale, avis ou autorisation de fonctionner des autorités compétentes telles que le Président du Conseil départemental.

Toutefois, dans l'attente de la délivrance de ces documents, la Caf pourra solliciter un avis auprès de ces autorités.

La règle du prorata temporis en matière d'aide à l'investissement

L'attribution d'une aide financière à l'investissement a pour contrepartie obligatoire l'engagement du bénéficiaire de maintenir l'objet de l'activité de l'établissement, tel qu'identifié dans la convention, pendant une durée définie.

Cette durée est modulée selon le montant total de l'aide accordée.

Montants financiers	Durée d'engagement
0 à 49 999 €	5 ans
50 000 € à 99 999 €	10 ans
A partir de 100 000 €	15 ans

Cette règle du prorata temporis ne s'applique pas en cas de transformation de tout ou partie d'une aire d'accueil en terrain familial, malgré le changement de destination de l'équipement financé.

4/ Les modalités d'intervention

Le dépôt d'une demande

Pour bénéficier d'une aide financière de la Caf de Seine-et-Marne, le représentant légal doit adresser, à l'attention de la Direction :

- pour une demande d'aide à l'investissement : une lettre d'intention précisant le contenu du projet, sa localisation, le montant de l'intervention sollicitée auprès de la Caf ainsi que le montant total de l'opération ;
- pour une demande de subvention de fonctionnement : une demande de subvention, sur la base du dossier Cerfa téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

La demande peut être adressée :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Madame la Directrice
Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
TSA 34004
77024 Melun CEDEX
- par courriel via l'adresse électronique figurant dans le présent document, sur la page de l'aide sollicitée.

A réception de la demande, le service de la Caf concerné prendra contact avec le porteur de projet. Toute demande parvenant après le 1^{er} octobre ne sera pas étudiée en priorité.

L'examen des demandes et la contractualisation

Les demandes de financement sont instruites par les services de la Caf.

Chaque examen se fera dans la limite des crédits disponibles.

Elles sont présentées aux administrateurs de la Caf qui les examinent lors des séances de la Commission d'action sociale (Cas) par délégation du Conseil d'administration.

Les demandes d'aides financières peuvent être accordées par la Direction de la Caf par délégation du Conseil d'administration dans la limite de :

- 23 000 € pour une aide à l'investissement,
- 10 000 € pour une aide au fonctionnement (5 000 € en cas de première contractualisation).

Les services de la Caf se réservent le droit de présenter toute demande d'aide au fonctionnement d'un porteur de projet à la Commission d'action sociale.

De plus, délégation est donnée au directeur s'agissant :

- de la validation des diplômes des animateurs de Ram,
- de l'ajustement de la ventilation des aides attribuées entre différents exercices, pour tenir compte de la date réelle d'ouverture du service en cas de décalage de celle-ci.

En cas d'attribution d'une aide d'un montant supérieur aux plafonds pré-cités, une convention est systématiquement signée avec le bénéficiaire de l'aide financière prévoyant :

- les conditions d'octroi de l'aide (justificatifs d'activité à fournir, situation juridique...),
- les modalités de versement,
- les objectifs à atteindre,
- les engagements réciproques des signataires.

En cas de refus, la décision est notifiée au demandeur.

Lors de l'examen des dossiers d'aide à l'investissement, les administrateurs sont attentifs au montant du loyer réglé par le gestionnaire d'une structure financée par la Caf en matière d'investissement. Celui-ci doit s'inscrire dans les prix moyens constatés sur le marché immobilier.

De plus, le bail doit être conclu pour une durée minimale de 9 ans.

Les aides financières du règlement intérieur 2019-2022 sont accordées sur fonds locaux dans la limite des fonds annuels disponibles au titre de la dotation d'action sociale et dans la limite des dépenses engagées par le gestionnaire ou le promoteur.

Si tout ou partie de l'aide n'a pu être versée en raison de la non-transmission ou de la non-conformité des pièces justificatives avant la date d'échéance de la convention, le solde restant dû sera automatiquement annulé, sauf accord expresse de la Direction de la Caf après sollicitation du partenaire.

Un seuil minimum de versement d'une aide financière par la Caf est fixé :

- à 1 000 € pour une collectivité territoriale ou une entreprise,
- à 500 € pour une association à but non lucratif.

Toute demande d'aide financière inférieure à ces seuils se verra notifier un refus par la Direction.

Pour chaque aide, le porteur de projet peut solliciter une demande d'acompte à hauteur de 70 % maximum du montant de l'aide attribuée.

La recevabilité d'une demande et les voies de recours

La demande doit être transmise, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives attendues, **avant le démarrage de l'action ou des travaux.**

Si le porteur de projet souhaite démarrer l'action avant la décision d'intervention de la Caf, celui-ci doit impérativement en informer la Caf. Il est précisé que ce démarrage n'engagera pas la décision de la Caf.

En outre, seules les opérations non terminées à la date de décision de la Commission d'action sociale, peuvent faire l'objet d'un financement.

Les demandes de financement transmises à la Caf qui n'entrent pas dans son champ de compétence feront l'objet d'une notification de refus par la Direction.

A la suite d'un refus de financement, le partenaire concerné peut solliciter un recours dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification de la décision, en adressant un courrier de demande à l'attention de la Direction. Le cas échéant, le dossier sera transmis à la Commission d'action sociale pour examen.

L'accompagnement méthodologique de la Caf

La Caf peut apporter un soutien méthodologique dans l'élaboration des projets d'investissement ou de fonctionnement.

Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées de contact du service de la Caf concerné figurent sur chaque fiche du présent règlement intérieur.

Les modalités de calcul des aides financières à l'investissement

Les dépenses retenues sont :

- les dépenses hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et les entreprises privées et toutes taxes comprises (TTC) pour les associations, les organismes HLM et les entreprises privées non assujetties à la Tva,

- toutes les dépenses qui, en comptabilité, relèvent de la notion d'investissement sont éligibles au financement.

Le cumul des financements

Les financements accordés sur les fonds locaux de la Caf peuvent être cumulés à des fonds octroyés dans le cadre de financements nationaux, tels que les plans crèche, dans la limite de 80 % du coût total du projet, hors aides au démarrage ou à la préfiguration.

5/ Le contrôle

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle pour vérifier les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée.

La mission de contrôle de la Caf de Seine-et-Marne répond à une double préoccupation :

- apporter un soutien technique et de conseil envers des structures dont le fonctionnement administratif est parfois allégé (recours au bénévolat) ;
- garantir la bonne utilisation des fonds sociaux accordés par la Caf à ses partenaires mais également déceler les anomalies, erreurs ou fraudes et veiller à la bonne application des textes et des clauses contractuelles.

Cette mission peut être effectuée sur les dossiers financés par le biais de contrôles sur pièces et sur place. Dans le cadre de contrôles sur place, une phase contradictoire est prévue pour permettre au partenaire de faire valoir ses arguments et observations.

Aide pour financer des travaux de rénovation

Les aides
génériques



Cette aide financière vise à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements.

Elle permet de financer notamment des travaux de mise aux normes, de sécurisation, de réhabilitation de locaux vétustes.

Bénéficiaires

- les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) bénéficiaires de la Psu,
- les micro-crèches ayant opté pour le complément mode de garde structure de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- les relais assistants maternels (Ram),
- les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- les foyers de jeunes travailleurs (Fjt),
- les lieux d'accueils enfants parents (Laep),
- les espaces de rencontre (Er),
- les centres sociaux (Cs),
- les espaces de vie sociale (Evs),
- les Maisons d'assistants maternels (Mam) pour les locaux mis à disposition par une collectivité territoriale, un Gip, un Epa ou un Epic.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf pourra aller jusqu'à 30 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de :

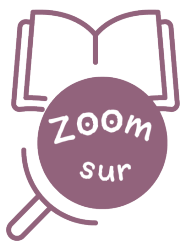
- 150 000 €,
- 200 000 €, si le projet de rénovation répond aux normes de développement durable (notamment label Haute qualité environnementale – Hqe – ou label Bâtiment basse consommation – Bbc).

Pour les gestionnaires d'Eaje, cette aide n'est pas cumulable avec le Fonds de modernisation des Eaje (Fme) et le porteur de projet doit obtenir l'avis favorable de la Pmi concernant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation.

Un délai minimum de dix ans entre deux demandes de même nature sera exigé.

Le montant de cette aide est déterminé en fonction du type de gestionnaire et/ou du potentiel financier du territoire :

- concernant les collectivités territoriales et les entreprises :
 - pour les territoires ayant un potentiel financier inférieur à la médiane départementale : 2/3 en subvention et 1/3 en prêt,
 - pour les territoires ayant un potentiel financier supérieur à la médiane départementale : 1/3 en subvention et 2/3 en prêt,
- concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention.



Le Fonds de modernisation des Eaje (Fme)

Ce fonds national vise à pérenniser l'offre d'accueil existante et éviter autant que possible les fermetures d'équipements sur des territoires où les besoins restent avérés.

Il se substitue à deux dispositifs mis en œuvre par les Caf au cours de la Convention d'objectifs et de gestion précédente : le Plan de rénovation des Eaje (Pre) et le Fonds d'accompagnement à la Psu (Fapsu), en conservant leurs objectifs.

Il vise à :

- la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme,
- la fourniture des repas et le stockage des couches,
- l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Aide à l'équipement pour les structures existantes

Les aides
génériques



Cette aide vise à apporter un soutien financier aux gestionnaires qui souhaitent acquérir de l'équipement mobilier et/ou informatique ou un véhicule dédié à l'activité d'une structure itinérante ou ayant une intervention multi-sites.

Bénéficiaires

- les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) bénéficiaires de la Psu,
- les micro-crèches ayant opté pour le complément mode de garde structure de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- les relais assistants maternels (Ram),
- les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- les foyers de jeunes travailleurs (Fjt),
- les lieux d'accueils enfants parents (Laep),
- les espaces de rencontre (Er),
- les associations de médiation familiale,
- les gestionnaires d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- les centres sociaux (Cs),
- les espaces de vie sociale (Evs).

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf pourra aller jusqu'à 40 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 20 000 € et jusqu'à 30 000 € pour l'achat d'un véhicule peu polluant respectant les conditions fixées aux articles D251-1 et suivants du code de l'énergie, modifiés par le décret n° 2018-1318 du 28 décembre 2018.

Un délai minimum de cinq ans entre deux demandes de même nature sera exigé.

Le montant de cette aide est déterminé en fonction du type de gestionnaire et/ou du potentiel financier du territoire :

- concernant les collectivités territoriales et les entreprises :
 - pour les territoires ayant un potentiel financier inférieur à la médiane départementale : 2/3 en subvention et 1/3 en prêt,
 - pour les territoires ayant un potentiel financier supérieur à la médiane départementale : 1/3 en subvention et 2/3 en prêt,
- concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Aide en direction d'associations têtes de réseau

Les aides
génériques



Cette aide vise à accompagner les missions d'associations-têtes de réseaux départementales ou locales pour leurs fonctions de coordination, d'animation, de soutien et de mobilisation des porteurs de projets et des professionnels en lien avec les objectifs de la Caf.

Bénéficiaires

Les associations ou fédérations intervenant dans les champs d'intervention de la Caf.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf sera définie en fonction du projet et sera calculée sur la base d'un financement socle et de financements bonifiés selon l'atteinte des objectifs fixés.

Contact @

animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr

L'accueil du jeune enfant



La branche Famille est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance » par le soutien financier qu'elle apporte aux différents modes d'accueil collectif et par l'accompagnement qu'elle réalise auprès des porteurs de projet.

Elle a pour objectif de développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

Dans cette optique, la Caf de Seine-et-Marne a ainsi pour objectifs :

- de pérenniser l'offre d'accueil existante et créer de nouvelles places dans les zones prioritaires,
- d'accompagner les gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) en difficulté afin d'améliorer la gestion de leur structure,
- de favoriser l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje,
- de prévenir la rétraction de l'offre individuelle.

Elle accompagne non seulement la création et le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) de Seine-et-Marne, mais elle porte également une attention particulière à la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et à la réponse apportée aux besoins des familles les plus précaires.

Elle soutient par ailleurs la création des Relais assistants maternels qui constituent de véritables lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.

Aide financière pour accompagner le démarrage de structures nouvellement créées dans les territoires prioritaires

L'accueil du
jeune enfant



Cette aide vise à accompagner les micro-crèches Paje nouvellement créées sur les territoires identifiés comme prioritaires, durant leurs deux premières années de fonctionnement.

Bénéficiaires

Les micro-crèches ayant opté pour le complément mode de garde structure de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de cette aide au démarrage est de 1 000 € par place créée.

L'aide est versée durant les deux premières années de fonctionnement de la structure.

Cette aide est conditionnée à l'obtention d'une aide financière au titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) et à la demande préalable du gestionnaire.

Elle est versée au gestionnaire de l'équipement, à réception de la convention signée et de l'autorisation de fonctionner délivrée par les services de la Pmi.



Le 9ème plan crèche : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Cette aide à l'investissement sur fonds nationaux permet de financer des projets de création de structures ou des projets de transplantation, de rénovation ou d'aménagement s'ils s'accompagnent d'une progression de 10 % minimum de la capacité d'accueil.

Le niveau de financement est calculé à partir :

- d'un socle de base de 7 400 € par place nouvelle ou existante si aucun financement ultérieur n'a été accordé, depuis minimum 10 ans, dans le cadre d'un précédent plan crèche,
- de quatre majorations pouvant bonifier le socle de base en fonction de la nature du projet : majoration « gros œuvre », majoration « développement durable », majoration « rattrapage territorial » et majoration « potentiel financier ».

Aide financière complémentaire en direction des accueils familiaux et parentaux

L'accueil du
jeune enfant



Cette aide vise à apporter un financement complémentaire à la Psu pour le fonctionnement des accueils familiaux et parentaux.

Bénéficiaires

Les crèches familiales et parentales, les multi-accueils familiaux et parentaux bénéficiant de la Psu.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond à une bonification de la Psu à hauteur de 0,20 € / heure réalisée / enfant. La Caf prendra contact avec chaque Eaje éligible.



La Prestation de service unique (Psu)

La Psu peut être attribuée pour les enfants âgés de moins de 4 ans accueillis dans un établissement et service d'accueil de jeunes enfants (Eaje) visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, à l'exception des jardins d'éveil.

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage notamment à fournir les couches et les repas et à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Cnaf. Ce barème est proportionnel aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge.

Aide pour l'accueil des enfants présentant un handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants

L'accueil du
jeune enfant



Cette aide vise à accompagner les établissements d'accueil de jeunes enfants accueillant des enfants présentant un handicap, pour les enfants non pris en compte dans le bonus handicap national.

Bénéficiaires

Les Eaje éligibles à la Prestation de service unique (Psu) et les Eaje ayant opté pour le complément mode de garde structure de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et accueillant des enfants présentant un handicap.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

S'agissant des Eaje Psu, l'aide locale concerne les enfants bénéficiaires d'un Projet d'accueil individualisé (Pai) validé par la Pmi de Seine-et-Marne. La Caf intervient en complément du bonus national « inclusion handicap » qui vise à compenser le surcoût lié à l'accueil d'enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'Aeeh.

S'agissant des Eaje Cmg Paje, l'aide locale concerne les enfants bénéficiaires de l'Aeeh et ceux bénéficiaires d'un Projet d'accueil individualisé (Pai) validé par la Pmi de Seine-et-Marne.

L'intervention de la Caf correspond à 2,50 € /heure pour chaque enfant présentant un handicap.

La Caf prendra contact avec chaque Eaje éligible.



Le bonus « inclusion handicap »

La Cog 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une des priorités de la branche Famille.

Le bonus « inclusion handicap » représente une première étape de l'évolution du modèle de financement des Eaje.

Calculée par place et par an, cette nouvelle aide nationale s'applique à l'ensemble des places de la structure. Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui perçoivent la prestation de service y sont éligibles, quel que soit leur statut.

Mis en place en 2019, avec un droit payable en 2020, le bonus « inclusion handicap » vise à compenser ce surcoût.

Il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap et croît avec le pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure. Le montant total du bonus « inclusion handicap » dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits en N,
- du coût par place,
- du taux de financement,
- du nombre de places agréées.

D'un montant maximum de 1 300 € par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil du premier enfant en situation de handicap dans la structure.

Aide au développement de l'offre et de la qualité en matière d'accueil du jeune enfant

L'accueil du jeune enfant



Cette aide vise à financer des actions de développement de l'offre et de la qualité en matière d'accueil du jeune enfant, telles que des offres d'accueil en horaires atypiques, des actions de recherche de solutions d'accueil, etc.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine de l'accueil du jeune enfant
Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Modalités d'attribution et montant de l'aide

S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de l'accueil du jeune enfant, le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet présenté, dans la limite de 10 000 € par projet et par an. L'aide est versée sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

S'agissant des crèches Avip, le montant de la subvention annuelle est fixé à 5 000 €.

Contact @

ct-as-cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide au démarrage pour accompagner la création ou l'extension d'un relais assistants maternels sur un territoire prioritaire

L'accueil du jeune enfant



Cette aide vise à accompagner le démarrage d'un Relais assistants maternels ou son extension en termes d'Etp d'animateur dans le cadre de l'agrément délivré par la Caf.

Bénéficiaires

Les Relais assistants maternels (Ram), agréés par la Caf, nouvellement créés ou ayant un projet d'extension en termes d'Etp d'animateur sur un territoire défini comme prioritaire.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Afin de prendre en compte les spécificités des Ram itinérants qui ont des dépenses de fonctionnement plus importantes, le montant est majoré en direction de ces structures.

Pour la création d'un Etp animateur Ram à 100 % :

- l'aide attribuée est un montant forfaitaire de 20 000 €/an, durant les 2 premières années de fonctionnement,
- dans le cas d'un Ram itinérant, le montant de l'aide est de 40 000 €/an pour la première année de fonctionnement suite à la création et 20 000 € pour la 2ème année de fonctionnement.

Pour l'extension d'un Etp animateur Ram à 100 % :

- l'aide attribuée est un montant forfaitaire de 10 000 €/an durant les 2 premières années de fonctionnement suite à l'extension,
- dans le cas d'un Ram itinérant, le montant de l'aide est de 20 000 €/an pour la première année de fonctionnement suite à l'extension et 10 000 € pour la 2ème année de fonctionnement.

Si l'agrément est inférieur à 100 %, le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre d'Etp.



La prestation de service pour le fonctionnement des Ram

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les relais assistants maternels (Ram) sont devenus, depuis 1989, une structure de référence pour l'accueil au domicile d'un assistant maternel, tant pour les parents que pour les professionnels.

Les Ram sont créés dans le cadre d'un contrat de projet liant le gestionnaire, la Caf et éventuellement la Msa. Ce contrat de projet doit comporter une définition des objectifs poursuivis, les modalités d'évaluation des résultats, établies en fonction du diagnostic local. L'éligibilité à la Ps Ram est conditionnée par l'agrément du projet par le Conseil d'administration de la Caf.

Le montant de la Ps représente 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, sur la base d'un fonctionnement à temps plein (qui s'entend pour un Etp animateur).

Aide à la formation des animateurs de Relais d'assistants maternels (Ram)

L'accueil du
jeune enfant



Cette aide vise à renforcer le niveau de qualification des animateurs de Ram du département.

Bénéficiaires

Les gestionnaires de Ram dont l'animateur titulaire n'a pas un niveau de diplôme égal ou supérieur à Bac +2 dans les domaines de l'accueil du jeune enfant ou du travail social.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf porte jusqu'à 50 % des frais de formation dans la limite de 2 000 € par salarié. Cette subvention peut financer des formations diplômantes ou des Validations des acquis de l'expérience.

La sollicitation de cette aide par les gestionnaires doit être accompagnée de la fourniture d'un projet de formation et du calendrier associé.

Aide au développement des Maisons d'assistants maternels (Mam) sur les territoires prioritaires

L'accueil du jeune enfant



Cette aide vise à favoriser le développement des Mam pour soutenir l'accueil individuel et l'exercice de la profession d'assistant maternel.

Bénéficiaires

Les Maisons d'assistants maternels (Mam) nouvellement créées sur un territoire défini comme prioritaire par la Caf.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf se situe en complément des fonds nationaux pouvant être mobilisés pour le développement et l'équipement des Mam : aide à l'installation des assistants maternels, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala), l'aide au démarrage des mam qui ont signé la charte.

L'aide proposée peut concerner :

- le financement d'actions de formation nécessaires au projet de Mam.
L'aide est accordée pour des formations relatives à la gestion d'une structure, à l'élaboration d'un budget ou à la définition d'un projet pédagogique.
Il s'agit d'une subvention dont le montant s'élève jusqu'à 80 % du coût de la formation dans la limite de 70 €/heure et d'un coût global de 800 €.
Cette aide financière aux organismes versée à la Maison d'assistants maternels n'est pas cumulable avec son équivalent au titre des aides individuelles, inscrite dans le Règlement intérieur des aides individuelles.
- le financement des coûts de mise aux normes du local mis à disposition ou loué par une collectivité publique, un établissement public (Epa ou Epic) ou un Groupement d'intérêt public (Gip) pour le fonctionnement de la Mam.
Il s'agit d'une subvention dont le montant s'élève jusqu'à 30 % du coût du projet dans la limite de 50 000 €

Le temps libre des enfants et des jeunes



La branche Famille soutient les temps libres et les loisirs des enfants dans l'objectif :

- de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle,
- d'accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans en poursuivant,
- de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

La Caf de Seine-et-Marne s'inscrit dans ce cadre et prévoit :

- de poursuivre le soutien aux Alsh, notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité,
- d'encourager les initiatives des adolescents,
- de poursuivre le développement des actions en direction de deux publics cibles : les enfants et les jeunes porteurs de handicap et les enfants et les jeunes en situation de pauvreté,
- de soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation, notamment par l'accompagnement des foyers de jeunes travailleurs.

Pour ce faire, elle accompagne la création et le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires déclarés, par la prestation de service « Alsh » versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs, de jeunes ou de scoutisme sans hébergement.

Elle soutient également la fonction socio-éducative des foyers de jeunes travailleurs (Fjt) afin de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie par une aide aux foyers qui, au-delà de la fonction habitat, développent un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié.

Aide à la création ou à l'extension d'un accueil de loisirs

Le temps libre
des enfants et
des jeunes



Cette aide vise à financer les travaux de construction et d'extension d'un accueil de loisirs, y compris l'achat d'équipements mobiliers au moment de la création.

Les projets relatifs exclusivement à la création ou la rénovation de restaurants scolaires même s'ils sont utilisés en partie par l'accueil de loisirs ne peuvent faire l'objet d'un financement Caf.

Bénéficiaires

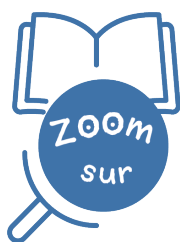
Les accueils de loisirs déclarés auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs).

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 50 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 200 000 € ou 250 000 € dans le cas d'un programme répondant aux normes de développement durable (labels Haute qualité environnementale (Hqe) et Bâtiment basse consommation (Bbc)).

Le montant de cette aide est déterminé en fonction du type de gestionnaire et/ou du potentiel financier du territoire :

- concernant les collectivités territoriales et les entreprises :
 - pour les territoires ayant un potentiel financier inférieur à la médiane départementale : 2/3 en subvention et 1/3 en prêt,
 - pour les territoires ayant un potentiel financier supérieur à la médiane départementale : 1/3 en subvention et 2/3 en prêt,
- concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention.



La Prestation de service pour le fonctionnement des accueils de loisirs

La Ps s'adresse aux accueils de loisirs, de jeunes ou de scoutisme sans hébergement, organisés pendant le temps :

- périscolaire : avant et après la classe incluant ou non la pause méridienne,
- extrascolaire : mercredis, samedis, petites et grandes vacances scolaires.

Le récépissé de déclaration délivré par le préfet n'a pas valeur d'autorisation ; il constitue un simple accusé de réception.

Le bénéfice de la Ps est conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Cnaf : accès et ouverture à tous, accessibilité financière, production d'un projet éducatif obligatoire, mise en place d'activités diversifiées, etc.

Le montant de la Ps Alsh correspond à 30 % du prix de revient unitaire du service dans la limite du prix plafond annuellement fixé par la Cnaf, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de régime général.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Aide à la création d'un foyer de jeunes travailleurs

Le temps libre
des enfants et
des jeunes



Cette aide vise à financer les travaux de construction et d'extension d'un foyer de jeunes travailleurs (Fjt).

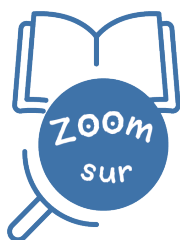
Bénéficiaires

Le promoteur du projet de construction ou d'extension d'un FJT

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 20 % du montant des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de 200 000 € ou 250 000 € dans le cas d'un programme répondant aux normes de développement durable (labels Haute qualité environnementale (Hqe) et Bâtiment basse consommation (Bbc)).

L'aide est attribuée en totalité sous forme de subvention, dans la limite des crédits disponibles.



La prestation de service socio-éducative pour les Fjt

Afin de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie par une aide aux foyers qui, au-delà de la fonction habitat, développent un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié, la Caf verse une prestation de service.

L'éligibilité à la Ps socio-éducative est conditionnée par l'agrément du projet socio-éducatif par le Conseil d'administration de la Caf.

Afin d'encourager les structures qui réalisent des efforts pour qualifier leur personnel, l'assiette de la prestation de service repose sur les charges de salaire des personnels contribuant à la fonction socio-éducative avec un appui renforcé aux personnels socio-éducatifs qualifiés et une prise en compte forfaitaire des charges de fonctionnement de l'équipe.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Aide à l'équipement mobilier en direction des foyers de jeunes travailleurs

Le temps libre
des enfants et
des jeunes



Cette aide vise à financer l'achat d'équipements mobiliers au moment de la création d'un foyer de jeunes travailleurs (Fjt).

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un Fjt.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 % du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 120 000 €.

L'aide peut permettre de financer l'achat d'équipements mobiliers pour les chambres des résidents et les salles collectives et bureaux du personnel.

L'aide est attribuée en totalité sous forme de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Financement d'actions d'information et d'accompagnement des jeunes dans le domaine du logement

Le temps libre
des enfants et
des jeunes



Cette aide vise à accompagner les associations menant des actions d'information et d'orientation dans le domaine du logement et de l'hébergement des jeunes.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des jeunes.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet, dans la limite de 10 000 € par projet/an et de 60 000 € par association/an.

L'aide est versée sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

logement-cadre-de-vie.cafmelun@caf.cnafmail.f

Le soutien à la parentalité



Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

Le renforcement du soutien à la parentalité est une priorité forte de la branche Famille pour la période 2018-2022 et s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

La Caf de Seine-et-Marne a pour objectifs :

- d'accompagner le développement des structures et services de soutien à la parentalité en priorisant les territoires qui en sont actuellement dépourvus,
- de veiller à une meilleure accessibilité de l'ensemble des familles seine-et-marnaises à l'information et aux services proposés,
- de poursuivre le soutien aux dispositifs de soutien à la parentalité.

Aide au démarrage pour la création d'un lieu d'accueil enfants-parents

Le soutien à
la parentalité



Cette aide vise à accompagner le démarrage d'un lieu d'accueil enfants-parents(Laep) sur un territoire défini comme prioritaire, pendant les deux premières années de fonctionnement.

Bénéficiaires

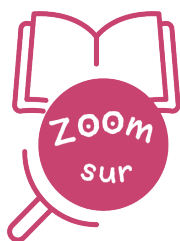
Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) gérés par une collectivité territoriale ou une association.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide est d'un montant forfaitaire de 3 000 € et est versée pendant les deux premières années de fonctionnement du Laep.

Le bénéfice de cette aide doit faire l'objet d'une demande préalable du gestionnaire.

Elle est versée au gestionnaire de l'équipement, à la suite de la décision.



La prestation de service pour le fonctionnement des Laep

Les Laep participent à l'objectif d'accompagnement de la fonction parentale, en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

La participation du parent ou de l'adulte accompagnant l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.

Le montant de la Ps couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf, en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service. Le prix plafond est calculé au prorata du temps d'ouverture.

Contact @

parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service pour les lieux d'accueil enfants parents

Le soutien à
la parentalité



Cette aide vise à sécuriser la pérennisation du fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents (Laep), à accompagner leur développement et à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de la professionnalisation des personnels.

Bénéficiaires

Les Laep financés par la Caf au titre de la prestation de service.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide financière est versée à partir de la troisième année de fonctionnement du Laep.

Le montant de l'aide au fonctionnement est calculé sur la base du montant de la Prestation de service versé en année N-1 (l'aide versée en 2019 sera égale au montant de la PS versée au titre de l'exercice 2018).

La Caf prendra contact avec chaque partenaire éligible.



Aide en direction des associations de médiation familiale s'inscrivant dans le cadre du parcours « Être parent après la séparation » déployé par la Caf

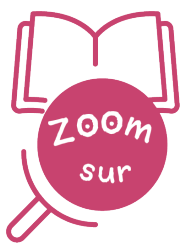
Cette aide vise à valoriser l'intervention des associations de médiation familiale qui s'inscrivent dans le cadre du parcours « Être parent après la séparation » en co-animant des séances collectives d'information avec les travailleurs sociaux de la Caf.

Bénéficiaires

Les associations de médiation familiale financées par la Caf au titre de la prestation de service.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un financement socle et de financements bonifiés selon l'atteinte des objectifs fixés, dans la limite d'un plafond de 5 000 €/an.



Le parcours « Être parent après la séparation »

Les ruptures familiales sont des motifs de fragilisation de la famille. Cet événement déstabilisant nécessite des réponses sur des champs multiples : juridique, psychologique, social, administratif, etc. Afin de soutenir les parents, la Caf de Seine-et-Marne a mis en œuvre une offre complète pour soutenir les parents.

Pour répondre aux besoins des parents lors de la séparation la Caf de Seine-et-Marne a développé une offre globale qui combine prestations et accompagnement social au travers de l'Agence Nationale de Recouvrement des Pensions alimentaires.

Afin de mener à bien cette mission, la Caf s'est associée à différents partenaires des associations de médiation familiale : Médiateurs 77, l'association La Brèche-Trapèzes, le Ceraf Médiation Chelles, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (Cidff), et les Maisons de la justice et du droit.

Les travailleurs sociaux de la Caf propose à chaque nouvelle famille séparée de participer à une séance d'information « parents après la séparation » et à bénéficier si elle le souhaite d'un accompagnement social.

Aide au démarrage pour la création d'un espace de rencontre

Le soutien à
la parentalité



Cette aide vise à accompagner le démarrage d'un espace de rencontre ayant obtenu l'agrément de la Préfecture.

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un espace de rencontre agréé par la Préfecture.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide allouée correspond à une aide forfaitaire de 20 000 € pendant les deux premières années de fonctionnement de l'espace de rencontre.

Le bénéfice de cette aide doit faire l'objet d'une demande préalable du gestionnaire.

Elle est versée au gestionnaire de l'équipement, à réception de la convention signée.



La Prestation de service Espace de rencontre

Les espaces de rencontre constituent des lieux d'exercice du droit de visite qui promeuvent le maintien de la relation, la prise ou reprise de contact d'un enfant et du parent avec lequel il ne vit pas, ou de tout autre membre de son entourage familial, et cela dans des situations difficiles voire très conflictuelles.

Le recours, à un lieu tiers avec un accompagnement spécifique étant, durant une période transitoire, la seule solution possible au maintien du lien entre parents et enfants dans certaines situations.

La branche Famille soutient le fonctionnement des espaces de rencontre dans le cadre d'une prestation de service pour répondre aux objectifs suivants :

- garantir le maintien du lien de l'enfant avec ses deux parents et sa famille élargie dont, en particulier, ses grands-parents ;
- permettre à l'enfant de conserver sa place au sein de sa famille ;
- faciliter l'exercice de l'autorité parentale et des responsabilités parentales ;
- favoriser la qualité et la continuité des liens parents-enfants tout en accompagnant les parents dans leurs responsabilités parentales.

Le montant de la prestation de service couvre 30 % du prix de revient horaire du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Contact @

parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide financière complémentaire pour le fonctionnement des espaces de rencontre itinérants

Le soutien à
la parentalité



Cette aide vise à accompagner le développement des espaces de rencontre itinérants, à améliorer les conditions d'accueil et la professionnalisation des personnels des espaces rencontres dans un cadre itinérant.

Bénéficiaires

Les associations gestionnaires d'un espace de rencontre agréé par la Préfecture et qui justifient d'un projet en itinérance.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf correspond à la prise en compte des surcoûts (charges de personnel, carburant, location de locaux adaptés, assurances...etc.) liés à l'itinérance du service et qui ne seraient pas pris en compte dans leur intégralité par le calcul de la Prestation de Service Espaces rencontres, en raison des effets de seuil.

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 50 % des surcoûts d'itinérance dans la limite de 20 000 € par an.

Elle est versée au gestionnaire de l'équipement, à réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer la nature et le montant de ces surcoûts.

Contact @

parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide complémentaire à la prestation de service Aide à domicile

Le soutien à
la parentalité



Cette aide vise accompagner, en complément de la prestation de service « aide à domicile », le fonctionnement des services d'aide à domicile

Bénéficiaires

Les associations financées au titre de la prestation de service Aide à domicile.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Cette aide est complémentaire aux fonds nationaux et versée sur la base d'un nombre d'heures déterminé par type d'emploi : les techniciens de l'intervention sociale et familiale (Tisf) et les auxiliaires de vie sociale (Avs).



La prestation de service Aide à domicile

La finalité de toute intervention d'aide à domicile est de renforcer l'autonomie des familles, confrontées à un évènement de vie déstabilisant et fragilisées par cet évènement ponctuel. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention au domicile des familles de personnels qualifiés apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

En préservant l'équilibre et les relations familiales, ces interventions participent à la prévention des difficultés familiales ou sociales, à la solidarité et, à ce titre, constituent l'un des leviers privilégiés des Caf en faveur du soutien à la parentalité et à l'insertion.

La Ps aide à domicile est une Ps à la fonction. Il s'agit d'une approche globale du financement des interventions réalisées par un intervenant en équivalent temps plein sur une année. Ce financement globalise les dépenses en fonction des objectifs d'activité, de territorialisation, de nombre de familles aidées et de publics notamment.



La branche Famille, dans le cadre de ses compétences, est un acteur essentiel des politiques de logement.

La Caf de Seine-et-Marne engage notamment des dépenses d'action sociale importantes en matière de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, d'aides à l'équipement, à l'installation, à l'accès et au maintien dans l'habitat.

Elle conduit également des actions d'accompagnement en faveur de l'accès à un logement décent, de prévention des impayés et de maintien dans le logement.

Aide pour la création des aires d'accueil des gens du voyage

Le logement et le cadre de vie



Cette aide concerne les travaux de création des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage.

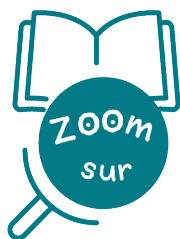
Bénéficiaires

Les collectivités territoriales

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 25 % du coût de l'opération dans la limite de 1 250 € par place et d'un plafond de 100 000 €.

L'aide est versée dans sa totalité sous forme de subvention.



Le Schéma départemental des Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 pose le principe selon lequel les communes de plus de 5 000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage par la création ou la réhabilitation d'aires d'accueil ou de terrains de grand passage, actions en matière de sédentarisation.

Un premier Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé le 7 février 2003, a permis la création de 703 places d'aires d'accueil. Le deuxième schéma, approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013, a permis la poursuite du premier plan sur la période 2013-2019 en mettant un accent sur les aires de grand passage et sur la sédentarisation.

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne contribue à l'amélioration des conditions de logement des familles. Elle apporte son soutien financier à la création des aires d'accueil, au fonctionnement des Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour la sédentarisation des gens du voyage.

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne est signataire du groupement d'intérêt public (Gip) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne ». Ce groupement a pour objet d'accompagner les mairies, les Epci et les syndicats mixtes compétents en matière de gens du voyage pour la gestion de l'habitat de cette population.

Contact @

logement-cadre-de-vie.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide pour le développement d'actions en direction des gens du voyage

Le logement et
le cadre de vie



Cette aide vise à accompagner les actions menées sur les aires d'accueil des gens du voyage et les projets de sédentarisation.

Bénéficiaires

Les maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (Mous).

Les associations œuvrant en direction des gens du voyage.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 % du coût du projet dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

L'aide est versée annuellement sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

logement-cadre-de-vie.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide à la création de terrains familiaux

Le logement et
le cadre de vie



Cette aide vise à favoriser la sédentarisation des gens du voyage en facilitant la création de terrains familiaux.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Cette aide concerne la construction par la collectivité de terrains familiaux comportant un local en dur sans vocation d'habitat, avec des perspectives d'actions financées en prestations de service Caf.

Son montant s'élève jusqu'à 25 % de l'opération dans la limite de 1 250 € par place.

Elle est versée en totalité en subvention aux collectivités territoriales.

Aide pour le développement d'actions dans le domaine du logement

Le logement et
le cadre de vie



Cette aide vise à accompagner les actions :

- en faveur des accédants en difficulté ou des familles en recherche de logement,
- mises en œuvre dans le domaine de l'amélioration du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,
- ayant pour objectif d'aider les familles à s'approprier leur cadre de vie,
- d'information sur le logement.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine du logement.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet présenté.

L'aide est versée annuellement sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

logement-cadre-de-vie.cafmelun@caf.cnafmail.fr



L'animation de la vie sociale est un axe constant de la politique familiale et sociale de la branche Famille, principalement portée par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale et d'intégration sur les territoires, le soutien de la Caf de Seine-et-Marne aux structures de l'animation de la vie sociale poursuit les objectifs suivants :

- renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs) en soutenant la création de nouvelles structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville non couverts,
- contribuer au maintien des structures Avs sur les territoires prioritaires,
- adapter les actions des structures Avs aux évolutions des besoins des territoires :
- en renforçant l'accompagnement de la fonction accueil, notamment autour de l'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- en encourageant la modernisation et l'innovation des structures Avs en direction des familles.

Aide à la création et à l'aménagement d'un centre social

L'animation de
la vie sociale



Cette aide vise à financer les projets de construction et d'aménagement d'un centre social, y compris l'achat d'équipement mobilier, sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Bénéficiaires

Les centres sociaux agréés par la Caf.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 %, du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 200 000 € ou 250 000 € dans le cas d'un programme répondant aux normes de développement durable (labels Haute qualité environnementale (Hqe) et Bâtiment basse consommation (Bbc)).

Le taux d'intervention maximum peut être porté à 40 % dans le cas d'un centre social itinérant.

Le montant de cette aide est déterminé en fonction du type de gestionnaire et/ou du potentiel financier du territoire :

- concernant les collectivités territoriales :
 - pour les territoires ayant un potentiel financier inférieur à la médiane départementale : 2/3 en subvention et 1/3 en prêt,
 - pour les territoires ayant un potentiel financier supérieur à la médiane départementale : 1/3 en subvention et 2/3 en prêt,
- concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Aide à la création ou à l'aménagement des locaux d'un espace de vie sociale

L'animation de
la vie sociale



Cette aide concerne les travaux de construction et d'aménagement d'un espace de vie sociale y compris l'achat d'équipement mobilier, sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Bénéficiaires

Les espaces de vie sociale agréés par la Caf.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 30 %, du coût de l'opération dans la limite d'un plafond de 100 000 € ou 150 000 € dans le cas d'un programme répondant aux normes de développement durable (labels Haute qualité environnementale (Hqe) et Bâtiment basse consommation (Bbc)).

Le taux d'intervention maximum peut être porté à 40 % dans le cas d'un espace de vie sociale itinérant.

Le montant de cette aide est déterminé en fonction du type de gestionnaire et/ou du potentiel financier du territoire :

- concernant les collectivités territoriales :
 - pour les territoires ayant un potentiel financier inférieur à la médiane départementale : 2/3 en subvention et 1/3 en prêt,
 - pour les territoires ayant un potentiel financier supérieur à la médiane départementale : 1/3 en subvention et 2/3 en prêt,
- concernant les associations : l'aide est versée en totalité sous forme de subvention.

Contact @

investissement.cafmelun@caf.cnafmail.fr en précisant le type de structure concernée

Aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social

L'animation de la vie sociale



Cette aide vise à accompagner les projets de création d'un centre social sur un territoire prioritaire, pendant la période de préfiguration.

Elle est destinée à financer le recrutement d'un directeur ou d'un chargé de missions dédié à la préfiguration afin de réaliser un diagnostic et le projet social en vue de solliciter les agréments « animation globale » et « animation collective familles » auprès de la Caf.

Bénéficiaires

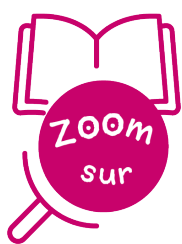
Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un centre social sur un territoire prioritaire.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

En première intention, la mobilisation de la Prestation de Service « Animation globale et coordination », en préfiguration, doit être recherchée. L'aide locale allouée prend la forme d'une subvention complémentaire à la Ps pour garantir un montant minimum de 40 000 € dans la limite des coûts engagés.

L'aide à la préfiguration est attribuée sur la durée de l'agrément de préfiguration.

Elle est conditionnée à l'embauche d'un directeur ou d'un chargé de mission à temps complet, dédié à la préfiguration du centre social. Elle est versée à compter de la date d'embauche du directeur ou du chargé de mission à la préfiguration.



La prestation de service Animation globale et coordination

La Ps « fonction animation globale et coordination » est versée aux gestionnaires des centres sociaux agréés par le Conseil d'Administration de la Caf.

Le bénéfice de la Ps pour les centres sociaux est subordonné aux conditions suivantes : l'agrément par la Caf, le projet social, l'accord contractualisé entre la Caf et le gestionnaire.

La Ps « fonction animation globale et coordination » est égale à 40 % du prix de revient de la fonction animation globale et coordination, dans la limite d'un plafond fixé chaque année.

La prestation de service Animation collective famille

La prestation complémentaire « animation collective familles » participe de la fonction animation globale et coordination des centres sociaux. Elle est destinée à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet bien différencié, les actions collectives conduites par les centres sociaux au bénéfice des groupes familiaux.

Cette prestation est versée aux centres sociaux agréés par le Conseil d'administration de la Caf et ayant obtenu un agrément spécifique pour leur projet « animation collective familles ».

Contact @

animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide au démarrage pour accompagner la création d'un centre social

L'animation de
la vie sociale



Cette aide vise à accompagner les trois premières années de fonctionnement d'un centre social, créé sur un territoire défini comme prioritaire et ayant obtenu l'agrément « animation globale et coordination » délivré par la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un centre social sur un territoire prioritaire.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide au démarrage est calculé sur la base du montant de la Prestation de service Agc versée en année N. La subvention est dégressive sur les trois premières années de fonctionnement du centre social selon les modalités suivantes :

- Année 1 : 80 % de la Ps Agc,
- Année 2 : 50 % de la Ps Agc,
- Année 3 : 30 % de la Ps Agc.

Le dispositif est applicable :

- pour les centres sociaux en Qpv,
- pour les centres sociaux situés en territoires prioritaires, si la structure a une compétence intercommunale.

Aide à la formation des personnels des centres sociaux

L'animation de
la vie sociale



Cette aide vise à renforcer le niveau de qualification des personnels des centres sociaux dont le niveau de qualification est réglementé par les circulaires Cnaf.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse :

- aux gestionnaires dont le directeur de centre social a une qualification inférieure au niveau II des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale,
- aux gestionnaires dont le référent famille a une qualification inférieure au niveau III des carrières sociales.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf porte jusqu'à 50 % des frais de formation dans la limite de 2 000 € par salarié. Cette subvention peut financer des formations diplômantes ou des Validations des acquis de l'expérience.

La sollicitation de cette aide par les gestionnaires doit être accompagnée de la fourniture d'un projet de formation et du calendrier associé.

Aide pour accompagner la préfiguration d'un Espace de vie sociale

L'animation de
la vie sociale



Cette aide vise à accompagner les projets de création d'un Espace de vie sociale sur un territoire prioritaire, pendant la période de préfiguration.

Elle est destinée à financer le recrutement d'un directeur, d'un chargé de missions dédié à la préfiguration ou une mission d'ingénierie afin de réaliser un diagnostic et construire le projet social en vue de solliciter l'agrément « animation locale » auprès de la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un Espace de vie sociale sur un territoire prioritaire.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

En première intention, la mobilisation de la Prestation de Service « Animation locale », en préfiguration, doit être recherchée. L'aide locale allouée prend la forme d'une subvention complémentaire à la Ps pour garantir un montant minimum de 20 000 € dans la limite des coûts engagés.

L'aide à la préfiguration est attribuée pour la durée de l'agrément de préfiguration.

Elle est conditionnée à la mobilisation d'un professionnel ou d'un chargé de mission, dédié à la préfiguration de l'espace de vie sociale ou au déclenchement d'une mission d'ingénierie.

Le dispositif est applicable en Qpv et en territoires prioritaires, quelle que soit la zone d'influence de la structure.

Elle est versée à compter de la date d'embauche du directeur ou du chargé de mission à la préfiguration, ou du déclenchement de la mission d'ingénierie.

Aide au démarrage pour accompagner la création d'un espace de vie sociale sur un territoire prioritaire

L'animation de
la vie sociale



Cette aide vise à accompagner les deux premières années de fonctionnement d'un espace de vie sociale (Evs), créé sur un territoire défini comme prioritaire et ayant obtenu l'agrément « animation locale » délivré par la Caf.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et les associations souhaitant créer un espace de vie sociale sur un territoire prioritaire.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'aide est allouée sous la forme d'une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €/an, pendant les 2 premières années de fonctionnement de l'Evs.



La prestation de service Animation locale pour un Espace de vie sociale

Cette prestation de service est destinée à soutenir le développement de petites structures de voisinage portées par le secteur associatif dans des zones peu équipées. Elle contribue au financement d'actions et de petites structures d'animation de la vie sociale qui privilégient dans leur projet une intervention locale destinée prioritairement aux familles et avec leur participation. L'agrément relève de la responsabilité du conseil d'administration qui se prononce sur la recevabilité du projet d'animation locale présenté par l'association.

La Ps « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet.

La Ps est égale à 60 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Contact @

animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale associatives avec itinérance

L'animation de
la vie sociale



Cette aide vise à accompagner le fonctionnement en itinérance sur plusieurs communes des structures Avs associatives quand cette spécificité est un élément structurant du projet d'accueil.

Bénéficiaires

Les centres sociaux et espaces de vie sociale associatifs.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Sur la base d'un projet formalisé sur l'apport de l'itinérance dans le projet social (et notamment dans la dimension d'accueil et d'accès aux démarches des habitants), mobilisation d'une subvention couvrant en partie les surcoûts de l'itinérance (carburant, temps de trajets, couts de locaux supplémentaires, etc) L'aide est allouée à hauteur de 50 % des surcoûts dans la limite de 10 000 € par an. L'aide est versée automatiquement et annuellement pour la durée de l'agrément.

L'insertion sociale et professionnelle



La contribution de la branche Famille en matière d'insertion des familles vise à créer les conditions favorables à l'insertion en développant des actions concourant à l'accélération des parcours d'insertion sociale et faciliter les conditions d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, la Caf de Seine-et-Marne a pour objectif de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les partenaires pour proposer des parcours plus intégrés à certains publics dans un objectif de facilitation de l'accès aux droits.

Aide pour le développement d'actions d'accompagnement vers l'insertion des familles en difficulté



Cette aide vise à accompagner les associations proposant des actions d'accompagnement vers l'insertion des familles en difficulté.

Bénéficiaires

Les associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social et de l'insertion.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet présenté, dans la limite de 15 000 € par projet et par an et 30 000 € par association et par an.

L'aide est versée annuellement sur la base de la réception d'un bilan d'activité permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs contractualisés.

Contact @

animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Aide complémentaire pour le financement de postes d'adultes relais



La Caf participe au financement des postes d'adultes relais s'ils se voient confier des actions dans les domaines d'intervention du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf de Seine-et-Marne.

Bénéficiaires

Les associations employant des adultes relais.

Modalités d'attribution et montant de l'aide

L'intervention de la Caf peut aller jusqu'à 5 000 € par poste d'adulte relais conventionné par l'État et par an, dans la limite des dépenses engagées.

Contact @

animation-vie-sociale.cafmelun@caf.cnafmail.fr

réalisation Caf 77 - © Adobe Stock